



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-120

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation unique
requis au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement
(eau et milieux aquatiques)
et visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par le Syndicat Intercommunal à
Vocation Multiple Côte Sud concernant
la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR**

Demandeur :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) COTE SUD

Représenté par M. DUFAU Jean-Pierre

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralisant l'extension de l'expérimentation de la procédure autorisation unique mise en place par l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 411-2, R 123-1 et suivants et R 214-88 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, déposé le 27 décembre 2016, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, présenté par M. DUFAU Jean-Pierre, président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Côte Sud (SIVOM Côte Sud) concernant la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR sur les communes de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE ;

VU le dossier présenté le 27 décembre 2016, par M. DUFAU Jean-Pierre, président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Côte Sud (SIVOM Côte Sud), concernant la demande d'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR sur les communes de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), annexés au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E17000161/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 27/10/2017 désignant M. Alain TARTINVILLE en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

CONSIDERANT que les communes de CAPBRETON et SEIGNOSSE sont concernées par les travaux projetés et que le lac dit de « HOSSEGOR » se situe également sur la commune de SEIGNOSSE.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire des communes de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE, à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) et à la déclaration d'intérêt général concernant la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR par le SIVOM COTE SUD représenté par son président, M. DUFAU Jean-Pierre.

L'enquête publique unique se déroulera durant 31 jours consécutifs du mardi 12 décembre 2017 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2018 à 17h00.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique :

Pour une autorisation unique (en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014) :

➤ au titre de l'article L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques :

✓ 4.1.2.0 : travaux d'aménagements portuaires, ouvrages en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur à 1 900 000 euros (**autorisation**)

✓ 4.1.3.0 : dragage et / ou rejet en milieu marin, dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figure et dont le volume maximal in situ dragué au cours des douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 50 000 m³ (**autorisation**)

➤ au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement pour la procédure au titre des espèces protégées :

Pour une déclaration d'intérêt général :

➤ au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la déclaration d'intérêt général concernant les opérations de défense contre la mer.

Conformément à l'article R 123-17 du code de l'environnement une réunion d'information et d'échange avec le public, aura lieu le **mardi 12 décembre 2017 à 17h30 – Salle du trinquet – rue MATHIOU – 40 150 SOORTS-HOSSEGOR.**

ARTICLE 2 : Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général et délivrer l'autorisation unique concernant la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR.

ARTICLE 3 : M. TARTINVILLE Alain, Général de division 2ème section, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier d'autorisation unique loi sur l'eau, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier de déclaration d'intérêt général, pourront être consultés :

- sur support papier : à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
à la mairie de CAPBRETON aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ; le samedi de 09h00 à 12h00
à la mairie de SEIGNOSSE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur un poste informatique accessible au public dans les mairies de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante www.land.es.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mardi 12 décembre 2017 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2018 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE.
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR, **siège de l'enquête publique unique** – 18 avenue de PARIS – 40 150 SOORTS-HOSSEGOR ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@land.es.gouv.fr, avant le jeudi 11 janvier 2018 à 17 h 00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP HOSSEGOR) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairies de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. TARTINVILLE Alain, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

| Mairies | Permanences |
|-----------------|--|
| SOORTS-HOSSEGOR | Mercredi 13 décembre 2017 de 09h00 à 12h00 |
| CAPBRETON | Lundi 18 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 |
| SOORTS-HOSSEGOR | Vendredi 22 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 |
| SOORTS-HOSSEGOR | Vendredi 29 décembre 2017 de 09h00 à 12h00 |
| CAPBRETON | Samedi 06 janvier 2018 de 09h00 à 12h00 |
| SOORTS-HOSSEGOR | Jeudi 11 janvier 2018 de 14h00 à 17h00 |

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.
- **par les maires**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies concernées ;
- **par le préfet :**
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet de la préfecture des Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés. Il peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile.

ARTICLE 8 : En application de l'article R181-38 du code l'environnement, les conseils municipaux des communes de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE seront appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexes seront remis ou transmis sans délai par les maires, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Dans un délai de huit jours, il convoquera M. le président du SIVOM COTE SUD, pour lui communiquer sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse.

M. le président du SIVOM COTE SUD dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra à la Préfecture des Landes : l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexes, son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au président du tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 90) - ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 90), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 12 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de :
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Côte Sud – Môle Émile BIASINI – BP 49 – 40 130
CAPBRETON - 05 58 05 40 40 ;

ARTICLE 13 : Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, les maires de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE, le président du SIVOM COTE SUD et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

15 NOV. 2017

Le préfet

Frédéric PERISSAT

